



## Cotisation assurance augmentee suite a sinistre en cours

Par **CAROLINA**, le **06/11/2012** à **11:55**

Bonjour,

J'ai été résiliée pour mon assurance de direct assurance en aout 2012 car j'avais trop de sinistre (1 100% responsable, 1 bris de glace et 2 non responsables dont 1 en cours car il s'agit d'un étranger qui a accroché mon rétro quand ma voiture etait garée à Canet plage pendant que je me baignais et les flics l'ont interpellé, l'affaire vba prendre du temps car le type n etant pas français c'est tjrs long mais nous ne sommes absolument pas responsables!) bref

Etant obligée de me tourner vers une assurance pour les malusés, j'ai choisis auro assurance en comparant toutes les assurances sur internet et j'ai eu un devis pour 67 euros par mois sachant que mon coef malus/bonus est de 1.

Lors de ma souscription j'ai signalé tous mes sinistres etc comme il se doit j ai envoyé mon relevé d information...tout etait parfait

J ai eu ce mois ci un prelevement qui m a etonné de 93 e !

J'ai donc appelé EUROASSURANCE qui m explique que je suis responsable pour mon sinistre de juillet que c est direct assurance qui leur a dit et que donc je suis malusee a 1.25 ! donc je paie 93e et non 67!!

J'ai expliqué à la dame que lors de ce sinistre je ne suis pas responsable du tout que ma voiture etait garee et que je n y etais pas!!! que c est impossible et que direct assurance m a pas encore signalé clos ce sinistre et que d autre part de ce fait j avais toujours un coef de 1. J'ai appelé direct assurance qui me confirme l'histoire tjrs en cours et que pour eux nous sommes pas responsables et que je suis bien à 1 de coef!

Je rappelle EURO ASSURANCE qui me dit que tant que le sinistre n est pas clos pour eux je suis RESPONSABLE a 100% et que de ce fait ils me facturent 93 e ma question est donc, ont il le droit d'agir ainsi? que puis je faire? est il possible d exiger le

remboursement de la difference lorsque le sinistre sera clos?  
merci de bien vouloir m'aider!  
bien cordialement,  
caroline

Par **alterego**, le **12/11/2012 à 09:26**

DIRECT ASSURANCE est une société du groupe AXA, assurance en ligne, et EURO ASSURANCE un courtier en assurances, groupe ASSU 2000.

Un courtier est un mandataire de l'assuré, il n'engage pas la responsabilité de l'assureur, contrairement à l'agent général qui est le mandataire de l'assureur et de fait engage la responsabilité de ce dernier.

ASSU 2000 n'étant pas l'assureur, qui est l'assureur ? C'est auprès de lui que vous devez obtenir une explication. L'autre, avec qui vous avez contact, se contente de "fourguer" des contrats et d'encaisser ses commissions.

Ne généralisons pas, il existe des courtiers parfaits. Il faut les trouver.

Comment peut-on choisir un assureur par Internet quand on connaît le résultat de ce type de formule, alors qu'il y a des cabinets d'assurances représentant une société d'assurances à tous les coins de rue ?

Cordialement

Par **alterego**, le **12/11/2012 à 09:54**

Que je réponde quand même à la question qui vous préoccupe.

Si Direct Assurance n'avait pas résilié le contrat, le sinistre n'aurait été impacté que l'année suivante à l'échéance annuelle.

Obligée d'assurer le véhicule ailleurs, le changement d'assureur fait que le sinistre est tout de suite pris en compte par celui-ci sans qu'il ait à attendre un an.

Vous n'aviez pas le choix. Vous avez été mal informée, cadet des soucis du courtier, commission d'abord.

Cordialement

Par **Lag0**, le **12/11/2012 à 10:30**

[citation]Obligée d'assurer le véhicule ailleurs, le changement d'assureur fait que le sinistre est tout de suite pris en compte par celui-ci sans qu'il ait à attendre un an. [/citation]

Il n'empêche qu'ici, Carolina est responsable à 0% du sinistre, donc même si ce sinistre est pris en compte immédiatement, il ne peut être question de malus !  
La cotisation de départ du nouvel assureur peut être plus élevée, certes, du fait de ce sinistre (l'assureur pratique les tarifs qu'il veut), mais ce ne peut être expliqué comme une modification du coefficient de 1 à 1.25 !

Par **alterego**, le **12/11/2012 à 13:41**

Bonjour,

Tout à fait d'accord Lag0.

Raison ou pas, le problème est que Direct Assurance a résilié le contrat sans attendre au motif "trop de sinistres", ce qui a eu pour effet d'ouvrir une porte. Ainsi EURO ASSURANCE, plus exactement son assureur, a saisi la balle au bond et à appliqué un tarif malussé contrairement au tarif initialement annoncé.

L'autre problème est qu'un contrat souscrit par Internet ne permet pas à l'assureur d'avoir toutes les données pour apprécier la situation réelle du souscripteur et qu'il n'a connaissance de certaines informations que par le précédent assureur.

Il ne s'agit de prendre position pour ou contre l'assureur, mais de savoir pourquoi le prélèvement a pu être supérieur de au tarif auquel. Une autorisation de prélèvement de 67€ ne vaut pas autorisation de prélèvement 93€ et plus selon la fantaisie du bénéficiaire.

Cordialement

Par **Euro-Assurance**, le **13/11/2012 à 09:58**

Bonjour Carolina,

Nous découvrons ce jour votre message et souhaitons que vous nous contactiez dès aujourd'hui afin d'étudier ensemble votre dossier. Vous pouvez joindre le Service Relation Client par :

Email : [relation.client@euro-assurance.fr](mailto:relation.client@euro-assurance.fr);

Téléphone : 01 49 15 74 00 (du lundi au vendredi, de 9h à 19h et le samedi, de 9h à 12h45);

Facebook : [facebook.com/messages/EuroAssuranceCom](https://www.facebook.com/messages/EuroAssuranceCom);

Twitter : @euroassurance;

Ou encore en nous fournissant votre numéro d'assuré ou de contrat ici même.

Merci,

Cordialement.

Par **alterego**, le **13/11/2012 à 11:12**

Bonjour,

Souhaitons que ce soit l'occasion de vous remettre dans vos droits.

Cordialement